ARRÊT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans le contexte de réduction des dépenses énergétiques et de la flambée des prix de l'électricité.
La municipalité a pris la décision d'éteindre l'éclairage public **entre 23h et 5h** sur la totalité de la commune.

L'éclairage public est un service fourni par la commune aux habitants et aux visiteurs. Il doit être adapté au juste besoin des usagers de l'espace public.

Il permet de faciliter les déplacements et les activités. Cependant, à certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme inutile.

Téléchargement : Arrêté d'extinction de l'éclairage public

MAIRIE DE BEAUTHEIL-SAINTS

24 Grande Rue
77120 BEAUTHEIL-SAINTS

01.64.03.17.14

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Beautheil-Saints